

Date de dépôt : 2 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Quel est le lien entre « Mobility » et « Unireso » ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

On perçoit parfois des éléments qui nous interpellent. De fait, le vendredi 23 octobre 2020, je me suis retrouvé [à vélo] derrière une voiture aux couleurs de « Mobility », avec, sur son hayon arrière, deux autocollants qui semblent démontrer un partenariat entre ledit propriétaire « Mobility »¹ et « Unireso »² (communauté tarifaire du canton de Genève) – ce véhicule, qui semble donc devoir circuler prioritairement et/ou principalement à Genève, étant immatriculé à Zurich « ZH.700270 ».

Il ne semble pas exister, sur leurs sites internet respectifs, de partenariat annoncé ou d'offres combinées.

Mes questions qui en découlent, et pour lesquelles je remercie le Conseil d'Etat et ses services pour leurs réponses, sont les suivantes :

- 1) Existe-t-il un partenariat entre « Mobility » et « Unireso » ? Le cas échéant, de quelle nature est-il ?**
- 2) Si un partenariat existe, il semblerait logique que les véhicules qui abordent ledit partenariat soient d'une utilisation principalement locale. Dans quelle mesure alors ne devraient-ils pas être immatriculés à Genève et non dans un autre canton ?**

¹ www.mobility.ch/fr

² www.unireso.com

- 3) *Le Conseil d'Etat pourrait-il préciser quelle est la perte d'impôt [sur les véhicules] qu'il pourrait constater de ces immatriculations hors canton ?*
- 4) *Le Conseil d'Etat entend-il, le cas échéant, demander aux « partenaires » de se mettre en conformité ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il n'existe plus de partenariat entre Mobility et Unireso en tant que tel. La réalisation de leurs prestations respectives s'opère de manière indépendante et non concertée. Historiquement, un partenariat était en vigueur, reposant pour l'essentiel sur des actions de communication (autocollants Unireso sur les véhicules Mobility, quelques avantages tarifaires aux clients de Mobility ayant un abonnement Unireso, par exemple), mais sans générer de transferts financiers de part et d'autre.

On recense 200 véhicules « Mobility » immatriculés à Genève. L'article 22, alinéa 1, de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 (LCR; RS 741.01) prévoit que l'autorité compétente pour délivrer les permis de circulation, et donc l'immatriculation, est celle du canton du lieu de stationnement du véhicule. L'ordonnance fédérale réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, du 27 octobre 1976 (OAC; RS 741.51) précise à son article 77, alinéa 1, que, par lieu de stationnement, il faut entendre en règle générale le lieu où le véhicule est garé pour la nuit.

Ce nombre de véhicules immatriculés à Genève ne correspond pas entièrement à l'ensemble du parc mis à disposition par Mobility, (100 véhicules « mobility Go » en libre-service sans station, et 200 véhicules « mobility return » situés sur 80 emplacements différents). Mobility admet que certains véhicules peuvent être immatriculés dans d'autres cantons en raison de transferts de véhicules pouvant être opérés pour compléter la flotte au gré des besoins. Cependant, la règle qui prévaut chez l'opérateur est que les voitures dédiées à notre canton sont immatriculées à Genève.

Un éventuel « manque à gagner » au niveau fiscal ne peut pas être estimé par les autorités cantonales. En effet, par définition, un véhicule immatriculé dans un autre canton n'apparaît pas dans les registres genevois. Au surplus, le montant de l'imposition d'un véhicule à moteur dépend de ses caractéristiques (cf. art. 415 et suivants de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887 (LCP; rs/GE D 3 05). En l'absence de

données sur les véhicules concernés, il n'est pas possible de procéder à une estimation d'un éventuel « manque à gagner » au niveau fiscal. Il convient également de souligner que, en raison de l'activité même de Mobility et du fait que les véhicules peuvent se déplacer d'un canton à l'autre, la présence à Genève d'un véhicule Mobility immatriculé dans un autre canton ne signifie pas nécessairement que les règles fixées par la législation fédérale sur l'immatriculation des véhicules n'ont pas été respectées.

Toutefois, et afin d'éviter tout malentendu, il conviendra de rappeler à Mobility la réglementation en vigueur à ce sujet.

A noter que s'agissant de partenariats existants et favorisant la multimodalité et/ou intégrant des prestations de loisirs, le SwissPass permet de réunir sur une seule et même carte (sans contact) des prestations multiples (Mobility, forfaits de ski, vélos en libre-service, etc.) et des prestations de transport public, dont les abonnements Unireso et Léman Pass.

Enfin il convient de rappeler que l'offre « zenGo », dont les partenaires sont notamment les Transports publics genevois (TPG) et Mobility, permet d'associer transport public, taxi, location de voiture et autopartage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA